



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/29

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Devis Garrigue

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
24/09/2025

Affichage
convocation en
date du :
24/09/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **04/10/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 04/10/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour la fourniture et la pose de 3 poêles à bois. Deux pour équiper les logements en cours de rénovation et un pour remplacer le poêle qui équipe le logement actuellement en location 2 rue haute. Deux entreprises ont répondu, la société SBM de Lavelanet et la société GARRIGUE de Limoux. La proposition de l'entreprise GARRIGUE, 21 722 euros (vingt et un mille sept cent vingt-deux) euros est bien supérieure à celle de la société SBM, 12 362 (douze mille trois cent soixante-deux) euros. Cependant, la société Garrigue propose une solution clef en main alors que la société SBM ne prend pas en charge les habillages de conduit, les traversées de toiture et reprise d'étanchéité et les arrivées d'air. Dans ces conditions, le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Garrigue. Le Maire souligne au passage que l'entreprise GARRIGUE assure déjà le suivi de l'entretien du poêle bois de la mairie, installé par l'entreprise BERGE, entreprise rachetée par la société GARRIGUE.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Valide la décision de remplacement du poêle à bois du logement en location sis 2 rue haute.
- Valide le choix de la pose de deux poêles à bois pour équiper les deux logements en cours de rénovation.
- Approuve le choix de l'entreprise GARRIGUE pour un montant total de 21 722 (vingt et un mille sept cent vingt-deux) euros.
- Autorise le Maire à signer le devis et tout documents se rapportant à ce projet.

- Donne tous pouvoirs au Maire concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr